

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les conventions avec l'AFEV Auvergne

ARRETE

Article 1 :

D'attribuer au titre des années universitaires 2020-2021 un soutien financier de 2 500€ (deux mille cinq cent Euros) à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

La dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Formation (Centre financier 30AADFIP eotp DF30INOR).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 04/06/2021

Le Président


Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021

- Publié le 07 JUIN 2021